

République française

* * *

Préfecture de la Haute-Savoie

ORIGINAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

❧ **Service de Restauration des Terrains en Montagne** ❧

* * *

Arrêté n° DDAF-RTM 01/07 du **02 AOUT 2001** prescrivant l'établissement
du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
de la commune de VINZIER

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection
de l'environnement, modifiant la loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation
de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention
des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques
naturels prévisibles,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1er - L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
est prescrit sur la commune de VINZIER.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25.000e annexé
au présent arrêté.

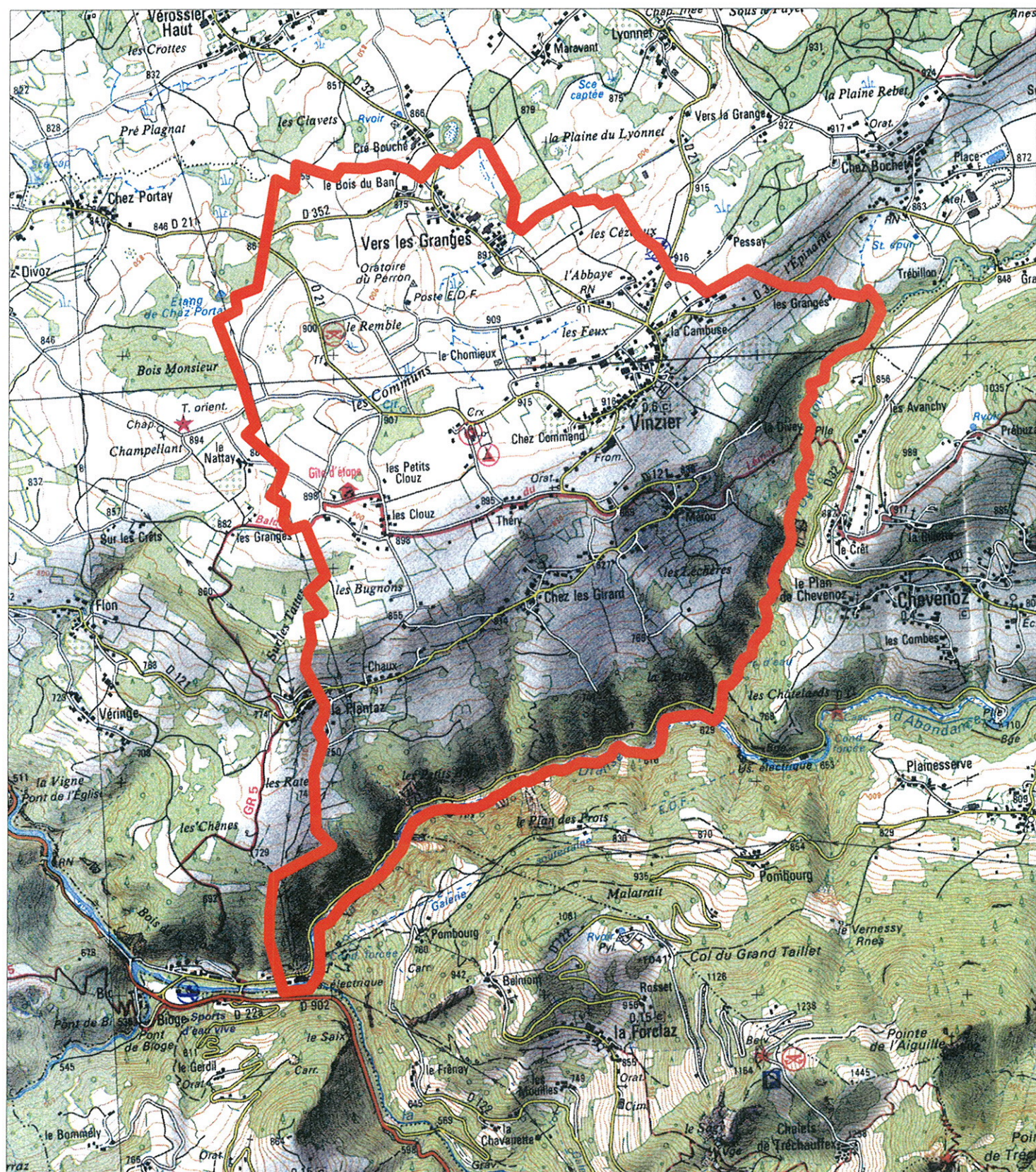


- Article 3 -* Les risques à prendre en compte sont : mouvements de terrain et inondations.
- Article 4 -* La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.
- Article 5 -* Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de VINZIER.
- Article 6 -* Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :
- ⇒ à la mairie de VINZIER,
 - ⇒ dans les bureaux de la Préfecture,
 - ⇒ à la Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS.
- Article 7 -* Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THONON-LES-BAINS et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 02 AOUT 2001

Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Michel BERGUE



Commune de VINZIER

**Périmètre d'étude du projet
de Plan de Prévention des
Risques Naturels prévisibles**

Echelle 1/25000

**VU pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.**

LE PREFET
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

- 2 AOÛT 2001

Michel BERQUE